



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.92.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-37
Autorisation Occupation Temporaire du domaine public AOT
Police de la circulation

Travaux 112 rue du Four, rue Clastre

Travaux rue Clastre
Du Mardi 25 Aout 2026
Au vendredi 02 octobre 2026

Le Maire de la commune de Soleilhas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et de la Voirie Routière, notamment les articles L411-1 à L411-7

Vu la demande présentée par M par **M CHABANE Kalim 04120 Castellane pour l'entreprise Les Bâtiments de Provence,**

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la bâtisse **112 rue du Four donnant sur la rue Clastre,** pour le **PC 004 210 23 00002,** au nom de **Monsieur SCHARF Jean-Claude, parcelle C234, l'entreprise de maçonnerie Les Bâtiments de Provence 04120 CASTELLANE** a besoin de déposer des marchandises et échafaudages, et continuer les travaux,

Considérant Que l'entreprise a besoin de couper et dévier la circulation pour déposer les matériaux,
Considérant que les travaux ne sont pas terminés, et que l'arrêté AR2026-13 doit être prolongé,

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Chabane** est autorisé à déposer des marchandises et échafaudages nécessaires aux travaux **122 rue du Four donnant sur la rue CLASTRE** et continuer les travaux, du mardi 25 aout 2026 au vendredi 02 octobre 2026.

Monsieur Chabane est autorisé à couper la circulation rue Clastre pour déposer les matériaux, et installer la signalisation adaptée pour dévier la circulation par la rue des Bayles.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **maçonnerie Les Bâtiments de Provence** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par **l'entreprise maçonnerie Les Bâtiments de Provence**. La signalisation sera posée sur des

panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par **l'entreprise maçonnerie Les Bâtiments de Provence** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

25 AOUT 2026

Fait à Soleilhas, le

25 AOUT 2026

Le Maire,
Eric SENES

Par délégation
le 1^{er} adjoint
Alan SOROT

